



DELIBERATION N°2025/22

Nombre d'élus en exercice : 11
Nombre d'élus présents : 6
Nombre d'élus ayant pris part au vote : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, le Conseil d'Administration dûment convoqué s'est réuni à 15h00 en séance ordinaire au CCAS de LANNEMEZAN, 308 rue Alsace Lorraine 65300 LANNEMEZAN, sous la Présidence de Françoise PIQUE.

Présents : Mmes, MM BACQUE, ORTE, PELLISSIER, PIQUE, DA BENTA, MONEGO

Absents excusés : Mmes, Mr, MEJAMOLLE, NOGUES, ROUILLON, SENTAGNE, PLANO

Secrétaire de séance : Mme Muriel PELLICER

OBJET : Affectation des résultats 2024 – Budget CCAS (Annule et remplace la délibération 2025/16 erreur d'écriture sur la section investissement).

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : - 9 789.54 €
- Un excédent de fonctionnement de : + 1 872.83 €

La Vice-Présidente entendue, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement

- Déficit de l'exercice 2024 : - 9 789.54 €
- Excédent de l'exercice antérieur 2023 : + 27 906.46 €
- Montant à affecter en fonctionnement : + 18 116.92 €

Investissement

- Excédent de l'exercice 2024 : + 1 872.83 €
- Excédent de l'exercice antérieur 2023 : + 17 503.24 €
- Montant à affecter en investissement : + 19 376.07 €

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente,

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
065-266501113-20250331-2025-22-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

FRANCOISE PIQUE
VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS
ADJOINTE AU MAIRE
LANNEMEZAN